

OBJET : Attribution d'un numéro matricule aux établissements de l'enseignement fondamental officiel ordinaire subventionné.

Réseaux : OS

Niveaux : FOND (MAT/PRIM/ORD)

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux directions des écoles officielles subventionnées de l'enseignement fondamental ordinaire.

Pour information :

- Aux Directrices, Directeurs et Chefs de service de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Au CECP.

Autorités : Administrateur général a.i.

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personnes(s)-ressource(s) : - les gestionnaires des dossiers dans les Directions déconcentrées

- Mr TRUYE, Attaché – Bureau 1^E159 – Tél. : 02/413.25.97

- Mr POLLET, Assistant – Bureau 1^E 107 – Tél. : 02/413.38.78

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 BRUXELLES

Par circulaire n° 1753 du 13 février 2007 ayant pour objet « Déclarations DIMONA – Précisions complémentaires sur les modalités d'introduction des données à fournir à l'Office National de Sécurité Sociale », votre attention a notamment été attirée sur le fait que de nombreuses discordances apparaissent entre les données du personnel enseignant déclaré en DIMONA et celles de la déclaration trimestrielle DMFA.

Ces discordances peuvent engendrer des conséquences en matière de droits sociaux pour les membres du personnel.

Afin de pouvoir rencontrer les exigences de l'O.N.S.S., les pouvoirs organisateurs seront donc invités à faire correspondre, dès le 1^{er} septembre 2007, les données DIMONA avec celles reprises sur les documents à usage pécuniaire, en l'occurrence les annexes 7/01 pour les membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire subventionné.

C'est la raison pour laquelle, dans les toutes prochaines semaines, les pouvoirs organisateurs se verront attribuer, pour chaque établissement qu'ils organisent, un numéro matricule qu'ils auront soin de renseigner en DIMONA et de reproduire sur les documents individuels à usage pécuniaire (annexes 7/01).

Pour leur attention à ce qui précède, je les remercie déjà.

L'Administrateur général a.i.

Alain BERGER